

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 122

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Lepers, Mme Blin et M. Tryzna

à l'amendement n° 75 de M. Amard

ARTICLE PREMIER

Remplacer les mots :

«Dès la promulgation de la loi » par «Deux ans après la promulgation de loi »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement entend donner du temps et de la visibilité aux acteurs du monde agricole de faire évoluer les pratiques d'utilisation les produits visés au premier alinéa de l'article L. 253-1